Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Salarier un membre d'une association

Par SabKa

Bonjour,
Nous sommes deux personnes qui souhaitons créer une association dont l'objet et la création d'une école alternative hors contrat.
Nous sommes soumises à la réglementation spécifique d'Alsace-Moselle et donc notre association sera une association de loi 1908.
Nous souhaitons intervenir dans le cadre de l'école en tant qu'éducatrices et donc être salariées.
Est-il possible que nous fassions partie du bureau tout en étant salariées ?
Dans le cas contraire, le statut de membre fondateur, sous réserve qu'il soit détaché du bureau, est-il compatible avec un statut de salarié de l'entreprise ?
D'autre part, peut-on préciser dans les statuts qu'un membre fondateur l'est à vie ? Peut-il disposer d'un droit de vote délibératif tout en étant salarié ?
Je vous remercie par avance,
Bonne journée.